



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 45 DU 17 JUIN 2011

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

N° 1572 Nomination du Docteur Frédéric DEHAUT et renouvellement des membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de VALENCIENNES

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011

Article 1^{er} : Est nommé le Docteur Frédéric DEHAUT à la 4^{ème} commission et sont reconduits à compter du 01/07/2011, en qualité de membre des commissions médicales primaires de l'arrondissement de Valenciennes chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les médecins ci-après :

1^{ère} commission : Les Docteurs :

Charly BARBIEUX
Né le 03 juillet 1942 à CRESPIN
31, avenue des dentellières
59300 VALENCIENNES

Jean-Pierre LENFANT
Né le 02 février 1951 à SAINT AMAND LES EAUX
5, rue Mathieu Dumoulin
59230 SAINT AMAND LES EAUX

2^{ème} commission : Les Docteurs :

Marie-Anne PAUL
Née le 12 janvier 1952 à VALENCIENNES
35, Boulevard Watteau
59300 VALENCIENNES

Joël DHERBECOURT
Né le 09 mars 1963 à LILLE
5, rue Mathieu Dumoulin
59230 SAINT AMAND LES EAUX

3^{ème} commission : Les Docteurs :

Didier LEGRAND
Né le 28 décembre 1954 à SAINT SAULVE
70 Bis rue du Quesnoy
59300 VALENCIENNES

Bernadette BAUDENS
Née le 10 février 1952 à CAMBRAI
7, rue des Florales
59300 VALENCIENNES

4^{ème} commission : Les Docteurs :

Hugo DEVRIES
Né le 10/07/1968 à VALENCIENNES
2, rue Hennequint
59121 HAULCHIN

Frédéric DEHAUT
Né le 14/01/1966
135, rue Castiau
59690 VIEUX CONDE

Article 2 : Le mandat du Docteur Charly BARBIEUX prendra fin le 03 juillet 2012. Le mandat des autres praticiens prendra fin le 30/06/2013.

Article 3 : Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord et Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu' à chaque membre et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

N° 1573 Agrément de l'association AFEJI au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, AFEJI, association de loi 1901, sise 26 rue de l'Esplanade 59140 DUNKERQUE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1574**Agrément de l'association AILD au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, AILD, association de loi 1901, sise 329 rue des Trannois 59500 DOUAI est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1575**Agrément de l'association AIPI au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, AIPI, association de loi 1901, sise Rue Verte 59470 WORMHOUT est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1576 Agrément de l'association ARPE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, ARPE, association de loi 1901, sise 22 rue de Crevecoeur 59400 CAMBRAI est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1577 Agrément de l'association CEFR au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, CEFR, association de loi 1901, sise 3 route de Courtry 93410 VAUJOURS est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1578 Agrément de l'association L'ETAPE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, L'ETAPE, association de loi 1901, sise 2 rue de St Pol 59400 CAMBRAI est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1579 Agrément de l'association SEDIRE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, SEDIRE, association de loi 1901, sise Terre Plein du Jeu de Mail 59140 DUNKERQUE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1580 Agrément de l'association UDAF au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, UDAF, association de loi 1901, sise 1 rue Gustave Delory - BP 1234 - 59013 LILLE cedex est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1581 Arrêté préfectoral modifiant l'agrément de l'association IMMO RAVEL au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, IMMO RAVEL, association de loi 1901, sise 8, rue Delobel 59200 TOURCOING est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au b) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N° 1582 Arrêté préfectoral modifiant agrément de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Les Compagnons de l'Espoir, association de loi 1901, sise 119, boulevard Faidherbe 59500 DOUAI est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE- 143, rue Jacquemars Giélée - BP 2039 - 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

N° 1583 Arrêté portant affectation du reliquat du produit des surtaxes locales temporaires pour la Gare de DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral en date 6 juin 2011

Article 1er : Le rendement de la surtaxe locale temporaire autorisée par arrêté préfectoral du 11 mars 1994 a permis le remboursement anticipé de l'emprunt de 10.30MF soit 1 570 224,87€, contracté pour les travaux de modernisation des installations voyageurs de la gare SNCF de DUNKERQUE.

La perception de la taxe ayant cessé le 27 octobre 2003, la SNCF est autorisée à utiliser le reliquat des sommes perçues (26 072,09 €) pour le financement de travaux complémentaires de rénovation du hall de la gare.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agence Gares Manche-Nord de Gares et Connexions et le maire de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage pendant trois mois dans la gare de DUNKERQUE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRETION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 1584 Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

Par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2011

Article 1^{er} : Aux fins de l'exercice de la chasse au vol, Monsieur Anthony BAULOY est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé à l'adresse suivante :

35 rue Jean-Jacques Rousseau
59191 Ligny en Cambrésis

1 spécimen du genre ou du groupe d'espèces suivant : Parabuteo unicinctus

L'autorisation permet l'exercice de la chasse au vol pendant le temps où la chasse est ouverte ainsi que la mise en condition et l'entraînement des oiseaux après la date de clôture générale de la chasse, en application des règlements en vigueur.

Sont en outre autorisés la détention et le transport de ces oiseaux pour toutes les activités nécessaires à leur entretien.

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux doivent être conformes au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnées à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus conforme au formulaire CERFA n° 12448*01 et précisant :

le nom et le prénom de l'éleveur,
l'adresse de l'élevage,
les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé,
à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 : Les oiseaux utilisés pour la chasse au vol doivent bénéficier d'une carte d'identification, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 : Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale des territoires et de la mer), selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004.

Article 7 : La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures,
elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI, Monsieur le maire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Anthony BAULOY.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1585 Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de M. Hubert LESNE du 15 février 2010

Par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2011

Article 1^{er} : L'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15/02/2010 sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} :

Monsieur LESNE Hubert demeurant 13, rue de la liberté 59730 SAINT-PYTHON est mis en demeure de remettre en état l'ensemble des prairies permanentes labouré et mis en culture depuis 2006 pour une surface de 7,94 hectares, constitué des parcelles cadastrées n°14, 15, 17, 18 et 19 - section AA d'une superficie totale de 7,9583 hectares moins la superficie du hangar sises sur la commune de Saint-Python.

Article 2 :

Monsieur LESNE Hubert est mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en place des prairies au plus tard pour le 15 septembre 2011.

Article 2 : En cas de non respect des prescriptions prévues par le présent arrêté, Monsieur LESNE Hubert est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du Code de l'Environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par l'article L.216-10 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hubert LESNE.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord
- une copie en sera déposée en mairie de SAINT-PYTHON où il sera affiché pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 : En application des dispositions des articles L216-2 et R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lille :

- par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI,
- Monsieur le maire de SAINT-PYTHON,
- Monsieur le DREAL Nord - Pas-de-Calais,
- Monsieur le DDTM du Nord,
- Monsieur le directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

N°1586**Transfert d'officine de pharmacie à AVESNELLES**

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 27 mai 2011

Licence numéro 59#002257

Article 1^{er} - Est autorisé le transfert au 46 rue Léo Lagrange à AVESNELLES de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, en nom propre, par Monsieur Joseph PERDICARO, au 8-12 rue du Chanoine Carlier à AVESNELLES.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 - L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, comme le cas échéant d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de 2 mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 5 - Monsieur le directeur général délégué chargé de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire d'AVESNELLES

N° 1587**Arrêté relatif à un laboratoire de biologie médicale mono site à SOLESMES**

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 16 mai 2011

Article 1^{er} : A compter du 16 mai 2011 est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire « MONIQUE MAURICE »
15 rue Emile Duée
59 730 SOLESMES
N° d'inscription sur la liste préfectorale :59-194
N°FINESS : 59 081 314 3

Article 2 : A compter du 16 mai 2011, le laboratoire de biologie médicale « SOLCALAB » dont le siège social est situé à SOLESMES, 15 rue Emile Duée et dirigé par Madame Dominique BIBAS, biologiste responsable, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-194 sur le site suivant :

Laboratoire « SOLCALAB »
15 rue Emile Duée
59 730 SOLESMES
N°FINESS : 59 004 978 9
Ouvert au public

- La biologiste médicale est Madame Kadija GRUSON

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

N° 1588**Arrêté relatif à un laboratoire de biologie médicale mono site à SOLESMES**

Par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2011

Article 1^{er} : A compter du 16 mai 2011, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 23 novembre 2004 susvisé relatif à l'agrément de « la société d'exercice libéral LABORATOIRE MONIQUE MAURICE » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la société d'exercice libéral par actions simplifiées « SOLCALAB » agréée sous le n°99042 et identifiée sous le numéro FINESS 59 004 977 1 sise à SOLESMEs (59 730), 15 rue Emile Duée exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à SOLESMEs (59 730), 15 rue Emile Duée inscrit sous le n° 59-194 et implanté sur le site suivant :

Laboratoire « SOLCALAB »
15 rue Emile Duée
59 730 SOLESMEs
N°FINESS : 59 004 978 9

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

N° 1589

Arrêté relatif à un laboratoire de biologie médicale multi sites à CAMBRAI

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 16 mai 2011

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 22 novembre 2010 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GOUDAERT - DAUCHY - LECLERCQ - CAPELLE - BOURLART » dont le siège social est situé à CAMBRAI (59400), 13 rue d'Alger est modifié comme suit :

« le laboratoire de biologie médicale « GOUDAERT - DAUCHY - LECLERCQ - CAPELLE - BOURLART » dont le siège social est situé à CAMBRAI (59 400), 13 rue d'Alger et dirigé par Monsieur Philippe DAUCHY et Monsieur Eric LECLERCQ, biologistes-co-responsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-63 sur les sites suivants :

Laboratoire « GOUDAERT - DAUCHY - LECLERCQ - CAPELLE - BOURLART »
13 rue d'Alger
59 400 CAMBRAI
N°FINESS : 59 004 869 0
Ouvert au public

Laboratoire « GOUDAERT - DAUCHY - LECLERCQ - CAPELLE - BOURLART »
4 rue Gambetta
59 540 CAUDRY
N°FINESS : 59 004 871 6
Ouvert au public

Laboratoire « GOUDAERT - DAUCHY - LECLERCQ - CAPELLE - BOURLART »
70 rue de Caudry
59 400 CAMBRAI
N°FINESS : 59 004 870 8
Ouvert au public

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :
 - Madame Françoise GOUDAERT,
 - Monsieur Iqdal YUSUF ALI, jusqu'au 31 août 2011,
 - Madame Audrey BOURLART,
 - Monsieur Jean Damien CAPELLE,
 - Monsieur Roger LARRE

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 / Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

N° 1590

**Composition nominative du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE**

Par arrêté N° DOS-CS / 100 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de LILLE est modifié comme suit :

Monsieur Roger VICOT, représentant le président du conseil général du département du NORD est remplacé par Monsieur Didier MANIER.

Article 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de LILLE est celle fixée en annexe 1.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le directeur général délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le directeur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1 : Composition du Conseil de Surveillance

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, maire de la commune de LILLE ;
- Jean-Louis FREMAUX, représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Didier MANIER, représentant le président du conseil général du département du NORD ;
- Monsieur Hervé POHER, représentant du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Cécile BOURDON, représentante du conseil régional de la région NORD – PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Professeur Annie SOBASZEK et Monsieur le Docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gaëtan MALLET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Francis PLUQUET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur le Docteur Jean-François RAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Bertrand de TALHOUET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Dominique COLICHE (UFC QUE CHOISIR) et Monsieur Jean-François HILAIRE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

N° 1591

Composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Par arrêté N° DOS-CS / 101 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011

Article 1^{er} - Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOUAI est modifié comme suit :

Monsieur Laurent HOULLIER, représentant le président du conseil général du département du NORD est remplacé par Monsieur Eric CHARTON

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le directeur général délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le directeur du Centre Hospitalier de DOUAI, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1 : Composition du Conseil de Surveillance

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Robert FAUVEZ, représentant le maire de la commune de DOUAI et, Monsieur le Docteur André DUJARDIN, représentant de la commune de DOUAI ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Jean-Michel SZATNY, représentants de la Communauté d'agglomération du Douaisis ;
- Monsieur Eric CHARTON, représentant le président du conseil général du département du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Sylvie RACOUSSOT et Monsieur le Docteur Philippe MEIGNE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne DEROME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Hervé BEAUMONT et Monsieur Didier FOPPOLI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Noëlle DECALF-LAVIE et Monsieur Jean-Luc LEPOUTRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Dominique LAMBELIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;

- Madame Nicole MACQUET (UFC Que Choisir) et Madame Marie PILLET (UNAFAM), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de DOUAI ;
- Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DOUAI ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

N° 1592

Composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CAMBRAI

Par arrêté N° DOS-CS / 102 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI est modifié comme suit :

Madame Brigitte GUIDEZ, représentant le président du conseil général du département du NORD est remplacée par Monsieur Laurent COULON.

Article 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CAMBRAI est celle fixée en annexe 1.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1 : Composition du Conseil de Surveillance

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier VILLAIN, maire de la commune de CAMBRAI et Madame Françoise DEMONTFAUCON, représentante de la commune de CAMBRAI ;
- Monsieur Didier DRIEUX et Monsieur Yves COUPE, représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- Monsieur Laurent COULON, représentant le président du conseil général du département du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Dominique POLLET et Monsieur le Docteur Philippe VERMELEN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier LAMOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques TANGES et Monsieur Dominique MOUFTIEZ, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre CLEMENT et Madame Liliane DURIEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur MINART, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Bernard RIDEL (FNAIR) et Monsieur Jacques CANDELIER (FNATH), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de CAMBRAI ;
- Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de CAMBRAI ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ,
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

N° 1593

Délégation temporaire et partielle de signature à Monsieur Yves LECOCCQ

Par décision en date du 31 mai 2011

DELEGATION TEMPORAIRE ET PARTIELLE DE SIGNATURE

L'AN DEUX MILLE ONZE LE TRENTE ET UN MAI

Maître Patrick VACOSSIN, soussigné, notaire, associé de la société civile professionnelle "Patrick VACOSSIN, Sophie SAGOT-FONTEYNE, Hugo DELESCLOSE" titulaire d'un office notarial, dont le siège est à LILLE (59000), 11 rue Jacquemars Gielée.

A reçu en la forme authentique la présente décision de délégation temporaire et partielle de signature au profit de Monsieur Yves LECOCQ, laquelle déroge à la délégation générale en date du 21 octobre 2004.

A COMPARU :

Monsieur Yvonnick MORICE, Directeur Général du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE, domicilié à LILLE, Avenue Oscar Lambret n°2

Agissant au nom et pour le compte du :

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE Etablissement Public de Santé, dont le siège est à LILLE, Avenue Oscar Lambret n°2, identifié au SIREN sous le numéro 265.906.719.

Habilité aux fins des présentes, en vertu de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, relatif aux pouvoirs du directeur d'établissement.

DECIDE :

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L-6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la charge que représente la signature des documents comptables soumis à la signature de l'Ordonnateur.

De déléguer à Monsieur Yves LECOCQ, Directeur du Domaine Privé du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE, les pouvoirs à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes, décisions ou conventions relatives à la gestion du Domaine Privé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponse aux suspensions de paiement et aux rejets) ayant trait aux actes relatifs aux biens immobiliers situés en Belgique, pour une durée expirant le 31 décembre 2012.

Vendre ou aliéner tout ou partie des immeubles,

Soit de gré à gré, soit par licitation-partage, soit par adjudication publique, en forme amiable ou judiciaire, moyennant les prix, charges prévus par le compromis de vente, soumis au conseil du mandant.

Faire dresser tous cahiers de charges ; diviser par lots, stipuler toutes conditions et servitudes, faire toutes déclarations et notifications notamment relatives à l'occupation et aux baux éventuels, ainsi qu'au droit de préemption.

Fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires; en donner quittance avec ou sans subrogation;

Déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci ; Accepter des acquéreurs ou adjudicataires toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières; Dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement. Consentir toutes antériorités, parités, restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques.

A défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, éventuellement la revendre sur folle enchère et la saisie immobilière, provoquer tous ordres tant amiables que judiciaires, y produire, toucher et recevoir toutes sommes et collocations, en donner quittance.

Conclure tous arrangements, transiger et compromettre.

Au cas où une ou plusieurs des opérations précitées auraient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahiers de charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

La présente délégation de signature sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département du Nord, conformément aux dispositions des articles D.6143-34 R et R. 6134-38 du Code de la Santé Publique.

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Nomination du Docteur Frédéric DEHAUT et renouvellement des membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de VALENCIENNES 1702

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Agrément de l'association AFEJI au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1702
 Agrément de l'association AILD au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1703
 Agrément de l'association AIPI au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1703
 Agrément de l'association ARPE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1704
 Agrément de l'association CEFR au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1704
 Agrément de l'association L'ETAPE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1704
 Agrément de l'association SEDIRE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1705
 Agrément de l'association UDAF au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1705
 Arrêté préfectoral modifiant l'agrément de l'association IMMO RAVEL au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1705
 Arrêté préfectoral modifiant l'agrément de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 1706

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté portant affectation du reliquat du produit des surtaxes locales temporaires pour la Gare de DUNKERQUE 1706

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol 1706
 Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Hubert LESNE du 15 février 2010 1707

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Transfert d'officine de pharmacie à AVESNELLES 1708
 Arrêtés relatifs à un laboratoire de biologie médicale mono site à SOLESMES 1708
 Arrêté relatif à un laboratoire de biologie médicale multi sites à CAMBRAI 1709
 Composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE 1709
 Composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI 1710
 Composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CAMBRAI 1711

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Délégation temporaire et partielle de signature à Monsieur Yves LECOCQ 1711

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord